

Affaire n° 05-20250424

Action éducateur de rue SCOP Accès Educ
(Direction de la Cohésion Sociale - Willy Debèse)

Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 24 avril 2025

Aller à la rencontre des jeunes prioritairement et de la population qui échappent au droit commun est un des chantiers partagés entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion. Depuis quelques années, ces deux partenaires se sont engagés dans l'accompagnement des publics du territoire tamponnais via des éducateurs de rue qui œuvrent en proximité immédiate de la population ; bas d 'immeubles, abords, parties communes, terrain de sports etc.

En concertation avec les acteurs de terrain, ce champ d'intervention est aujourd'hui occupé par la SCOP Accès Educ qui emploie sur notre territoire 3 éducateurs de rue : 1 éducateur dédié au QPV Araucarias, et 2 autres qui se partagent partie haute et partie basse du territoire du Tampon. Financée d'une part par les bailleurs sociaux du territoire (SODEGIS, SHLMR, SIDR), Accès Educ est lauréate du projet intermédiation sociale du Département de La Réunion.

La SCOP est une entreprise coopérative de salariés ne produisant pas de bénéfice. Par ailleurs Accès Educ possède le label Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale "ESUS" qui lui reconnaît son engagement et certifie l'utilité sociale de la structure. Ce label donne lieu à un agrément instruit par la DEETS dans le cadre de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Afin de mieux accompagner les administrés, les éducateurs de rue ont besoin d'un lieu où rencontrer le public accompagné. L'action des éducateurs de rue s'inscrivant dans la continuité du projet communal et du Département de La Réunion, la mise à disposition gratuite des locaux pour les besoins de l'action d'intermédiation sociale par les éducateurs de rue revêt un caractère d'intérêt général.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse de locaux de type :mairie et annexes, centre municipal, CCAS, LCR, et autres sites en gestion communale, au profit de Accès Educ,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,